

Séance du 24/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Madame AUBERGER Mare-Sophie, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 8 Avril 2026.

Présents : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur BARRA Pierre-Yves Madame PIARROUX Audrey, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Monsieur JACQUOT Alexis, Madame JANDAUD Véronique, Madame MENUJER Isabelle et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents :

Procurations :

Le secrétariat a été assuré par : Madame PIARROUX Audrey

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer 3 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **La Commission Travaux et Réseaux** afin de traiter les sujets concernant la voirie, l'urbanisme et les bâtiments communaux,
- **La Commission Affaires Sociales et Scolaires**
- **La Commission Cadre de vie** afin de parler de la communication, du fleurissement et du cadre de vie en général.

La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Travaux et Réseaux
- 2 - Commission Affaires Sociales et Scolaires
- 3 – Commission Cadre de vie

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à 3 commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :



REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2026
Application agréée E-legalite.com

1 – Commission Travaux et Réseaux :

- Monsieur TEXONNIERE Yann (Vice-président)
- Monsieur TALABOT Dominique
- Monsieur DORLIAT Guillaume
- Monsieur BARRA Pierre-Yves

2 – Commission Affaires Sociales et Scolaires :

- Madame BARRAUD Samantha (Vice-présidente)
- Monsieur BARRA Pierre-Yves
- Madame PIARROUX Audrey
- Monsieur JACQUOT Alexis

3 – Commission Cadre de vie :

- Madame PIARROUX Audrey (Vice-présidente)
- Madame JANDAUD Véronique
- Madame MENUDIER Isabelle
- Madame DEVARD Ghyslaine
- Monsieur DORLIAT Guillaume
- Madame BARRAUD Samantha

Fait et délibéré en séance

Le 24/04/2026

Le Maire



Publiée le : 28/04/2026

La secrétaire de séance :